

COMMENT ?

- ▶ Effectuer une pré-demande sur <https://passeport.ants.gouv.fr> ou venir retirer et remplir le formulaire CERFA disponible à la mairie
- ▶ Prendre rendez-vous sur <https://lesmontsdaunay.fr>

Pièces à fournir

- ▶ **Votre pré-demande** ou le Numéro de votre pré-demande ou le formulaire CERFA rempli en lettre majuscule et à l'encre noire
- ▶ **Justificatif de domicile** de moins de d'un an, (facture d'eau, d'électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition sur le revenu, attestation d'assurance habitation). **Si hébergé** : attestation sur l'honneur de l'hébergeant sa pièce d'identité et son justificatif de domicile.
- ▶ **Une photo de moins de 6 mois** aux normes ISO/IEC19794-5:2005(pas de photo numérisée ne pas découper ni coller sur la pré-demande.
- ▶ **L'ancienne carte d'identité**

ou en cas de perte ou de vol : le timbre fiscal et la preuve de l'identité et de la nationalité : le passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans, en son absence, vérifiez si l'état civil de la commune de naissance de l'enfant est dématérialisé sur <https://ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Sinon apporter un acte de naissance de moins de 3 mois.

Infos

Nom d'usage : pour faire figurer le nom d'époux seul ou accolé au sien ou le nom de l'autre parent accolé au sien, même procédure que pour la preuve de l'identité ci-dessus (vérification d'état civil dématérialisé ou production de la copie d'acte de naissance ou de mariage). Pour le nom d'ex-époux(se), fournir le jugement de divorce ou l'autorisation écrite et la pièce d'identité de l'ex-époux(se). Pour le nom de veuve, fournir l'acte de décès de l'époux(se)

Cas particulier : Dans certains cas, d'autres documents peuvent être demandés. Renseignez-vous préalablement auprès du service État civil.

CARTE D'IDENTITE MAJEUR RENOUVELLEMENT

Dépôt de la demande

Présence obligatoire du demandeur.

Retrait

Disponibilité de la carte d'identité signalée par un SMS .

Le délai maximum de retrait est de 3 mois

Coût : gratuit si restitution de l'ancien titre

En cas de perte ou de vol : timbre fiscal de 25 €

Durée de validité : 10 ans

Délais de rendez-vous : de moins de 10 jours ouvrés en période creuse pouvant attendre 45 jours en période préalable aux vacances et aux examens scolaires

Délais d'instruction et de fabrication :

environ 1 mois

En cas de vol ou perte :

joindre la déclaration faites

aux autorités de police ou de gendarmerie ou faire une déclaration de perte sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630> ou sur place le jour du dépôt